

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13.10.25-08

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre, à 18 heures et 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 août, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON
- Madame Sylvette GIRAUD.

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Monsieur Maxime ATTYASSE
- Madame Mariam THIAM

ONT DONNE PROCURATION :

- Madame Oldhynn PIERRE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Chantal GARDET.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMPAGNIE TERRAIN DE JEU DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES COLLEGIENS TEMPORAIREMENT EXCLUS (ACTE) PORTE PAR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE).

LE CONSEIL,

VU la loi de programmation n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la Cohésion Sociale,

VU la délibération du 27 novembre 2008 n° 27/11/08-01 approuvant la mise en place du Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est la structure porteuse du PRE, qui met en œuvre ce projet,

CONSIDERANT les termes de la convention portée par la Compagnie du Mystère Bouffe et précisant les conditions de mise en place d'ateliers d'expression théâtrale, dans le cadre de l'Accueil des Collégiens Temporairement Exclus porté par le Projet de Réussite Educative,

CONSIDERANT que ces ateliers d'expression théâtrale se dérouleront tous les lundis après-midi, sous la forme de 10 séances d'expression théâtrale de 2 heures d'octobre à décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir entre la Compagnie Terrain de jeu et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place de :

- 10 séances d'expression théâtrale de 2 heures pour un montant de 50€ de l'heure, soit 100€ la séance, d'octobre à décembre 2025.
- Le coût global est de **1 000€ TTC** pour les 10 séances d'intervention.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au Budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, dans chacun des chapitres, articles et fonctions concernés,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

